



Service des Finances

## **OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025**

***Madame la Présidente, Monsieur le Président,***

Comme chaque année, la ville de Garches soutient et accompagne les associations engagées dans la vie locale par l'octroi de subventions.

Toutefois, eu égard aux effets sensibles de la dégradation de la conjoncture économique sur les finances locales, le Conseil Municipal souhaite que les acteurs locaux, au premier chef desquels se trouvent les responsables associatifs, fassent preuve de discernement et de modération dans leur demande éventuelle de subvention pour l'année 2025.

Ainsi, les associations qui disposent d'un fonds de roulement de plus de deux mois lorsqu'elles n'emploient pas de salariés ou de trois mois lorsqu'elles emploient du personnel, devront **OBLIGATOIREMENT** déposer un projet d'investissement à court terme qui justifie cette provision, faute de quoi leur demande de subvention pour l'exercice concerné pourra ne pas être satisfaite. Je vous rappelle, en outre, que les demandes de subvention doivent répondre aux critères d'appréciation suivants (hormis les associations sportives ou assimilées qui ont déjà leurs propres critères) :

### ***1. VIABILITE DU PROJET ASSOCIATIF***

- a) Descriptif argumenté et chiffré des actions qui seront menées au cours de l'exercice
- b) Intérêt local du projet
- c) Caractère novateur de celui-ci...

### ***2. INTÉRÊT LOCAL ET RETOUR SUR LA COLLECTIVITÉ (rubrique 6 du cerfa)***

- a) Actions menées sur le territoire de la commune
- b) Nombre d'adhérents garchois et non garchois
- c) Participation à la vie socioculturelle et aux manifestations locales

3. APPRÉCIATION DE LA RÉALITÉ DU BESOIN FINANCIER (rubrique 5 du Cerfa)

- a) Vérification sur pièces des ressources et réserves de l'association
- b) Examen du bilan et du compte d'exploitation
- c) Etat des aides en nature fournies par la ville (mise à disposition de salles, véhicules, tentes, matériels divers...)

Si vous souhaitez effectuer une demande pour l'année 2025, je vous invite à compléter le formulaire Cerfa 12156-06, à signer le contrat d'engagement républicain et à fournir toutes les pièces demandées en pièces jointes qui devront être soigneusement renseignées et **IMPERATIVEMENT** retournées au service des Finances (à l'adresse mail suivante : [subventions@garches.fr](mailto:subventions@garches.fr)) pour le **VENDREDI 04 OCTOBRE 2024, AVANT MINUIT DERNIER DELAI.**

Pour les associations qui effectuent une demande de subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros comptant les fluides des locaux et les éventuels équipements consentis par la Ville, l'attribution de ladite subvention est conditionnée par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville définissant notamment l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de suivi et d'évaluation de la contribution envisagée. Ainsi, après la transmission de votre demande, et sous réserve d'un avis favorable des membres de la commission municipale concernée, mes services vous feront parvenir le projet de convention.

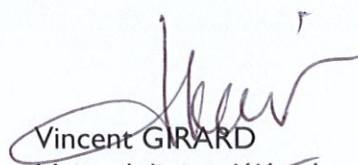
Cette année, j'attire tout particulièrement votre attention sur le critère d'appréciation relatif à la réalité du besoin financier. En effet, les différentes aides en nature fournies par la ville (mise à disposition de salles, véhicules, tentes, matériels divers...) doivent faire l'objet d'une valorisation dans les comptes de votre association. Le montant de cette valorisation sera alors pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature de la convention est rendue obligatoire.

Après approbation du Conseil municipal de décembre 2024 le versement de la subvention interviendra courant janvier 2025 afin de vous permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

Assurée de votre compréhension et avec mes remerciements pour l'action que mène votre association en faveur de la collectivité Garchoise, je vous prie de croire, **Madame la Présidente, Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jeanne BÉCART  
Maire de Garches  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Des Hauts-de-Seine



Vincent GIRARD  
Maire-Adjoint délégué  
à la Vie Associative et au Sport

